

**EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT**

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.286.400 €

Siège social : 1 rue Pierre Séward

Dreux (Eure et Loir)

Siren 514 302 165 RCS Chartres

(la « **Société** »)

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 5 JANVIER 2026**

---

L'an deux mille vingt-six,  
Le cinq janvier à dix heures,

[...]

---

**PREMIERE RESOLUTION**

**REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL NON MOTIVEE PAR DES PERTES  
D'UN MONTANT DE 84.996 € PAR VOIE DE RACHAT ET D'ANNULATION  
DE 7.083 ACTIONS DE LA SOCIETE**

---

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Président ;
- du rapport du Commissaire aux comptes,

**décide**, de réduire le capital social d'un montant maximum de quatre-vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-seize euros (84.996 €) et de le ramener ainsi de son montant actuel d'un million deux cent quatre-vingt-six mille quatre cents euros (1.286.400 €) à un montant minimum d'un million deux cent un mille quatre cent quatre euros (1.201.404 €) par voie de rachat et d'annulation d'un nombre maximum de sept mille quatre-vingt-trois (7.083) actions au prix unitaire de quarante-cinq euros et quatre-vingt-sept centimes (45,87 €) par action dont douze euros (12 €) de valeur nominale chacune, soit un prix global de rachat de trois cent vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros et vingt-et-un centimes (324.897,21 €) ;

**décide** que l'excédent du prix de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés, soit un montant global maximum de deux cent trente-neuf mille neuf cent un euro et vingt-et-un centimes (239.901,21 €) sera prélevé sur les réserves disponibles de la Société ;

**décide** que par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés ;

**décide** que cette réduction de capital est décidée sous les conditions suspensives suivantes :

- l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal de commerce de Chartres ; et
- la constatation par le Président de l'absence d'opposition ;

**décide** que le prix de rachat des actions sera payé comptant au jour de la réalisation du rachat des actions.

**décide** que dans l'hypothèse où le rachat de ces sept mille quatre-vingt-trois (7.083) actions n'aurait pas été intégralement réalisé dans le délai fixé par la deuxième décision ci-dessous, le capital social ne sera réduit que de la valeur nominale des seules actions effectivement rachetées à l'expiration de ce délai.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.*

---

**DEUXIEME RESOLUTION  
DELEGATION AU PRESIDENT A L'EFFET DE REALISER LA REDUCTION  
DU CAPITAL SOCIAL ENVISAGEE**

---

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Président ;
- du rapport du Commissaire aux comptes,

**décide** de conférer tous pouvoirs au Président à l'effet de constater :

- la réalisation de la condition suspensive visée à la première résolution ci-avant et par voie de conséquence,
- le caractère définitif de la réduction de capital décidée ci-avant,

et généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de l'acquisition des actions, la réalisation définitive de réduction de capital et notamment, la modification des articles 6 et 8 des statuts de la Société.

**décide** que la présente délégation de pouvoirs est consentie au Président pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour ; passé ce délai, et à défaut de décision du Président constatant la réalisation définitive de la réduction de capital, la présente délégation deviendra caduque pour la partie non utilisée, sauf décision contraire ultérieure des Associés.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.*

[...]

---

**SIXIEME RESOLUTION  
FORMALITES DE PUBLICITE**

---

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et au vu de l'ensemble des résolutions qui précèdent,

**confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt prescrites par la loi.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.*

[...]

**Extrait certifié conforme**

DocuSigned by:  
  
A41B0AEB4D9D431...

---

Le Président,  
La société EXPERTS DEVELOPPEMENT ENTREPRISE,  
Représentée par M. Yoann DEBOUCHAUD